

gouvernement, lui, l'ex-premier ministre, ferait de son mieux pour que la Chambre soit saisie de la question.

Le premier ministre actuel, évidemment, n'a pris envers nous aucun engagement analogue; nous ignorions si une motion de ce genre allait être débattue. Le fait est que la procédure nécessaire pour mettre à l'épreuve la situation du gouvernement à l'égard d'un décret du conseil est extrêmement compliquée. Elle est, d'ailleurs, presque impossible à appliquer, en comparaison de la méthode simple et directe qui permet de régler les dépenses du gouvernement quand le comité des subsides est saisi d'un crédit du budget des dépenses.

Je répète, monsieur le président, que les dépenses nécessaires en 1939-1940, qui représentaient des dépenses extraordinaires relatives à la guerre figuraient dans les crédits supplémentaires, analogues à ceux dont le ministre a saisi notre comité et qui ne comprennent pas le décret du conseil accordant les fonds que le gouvernement a obtenus le 17 août dernier. Le cas est grave, non seulement par rapport à ce que le ministre demande maintenant au comité de faire à propos du mandat du gouverneur général, mais parce qu'on nous présente une méthode que le gouvernement siégeant en face suivra probablement les trois ou quatre prochains mois. Le gouvernement dépensera sans doute plus d'un milliard de dollars de l'argent du peuple sans que le Parlement approuve au préalable ces dépenses. Le précédent une fois établi, il n'aura alors plus besoin, s'il revient au pouvoir, de les soumettre ultérieurement au Parlement. C'est ce que font mon honorable ami d'en face et ses collègues, qui ont appris de nous certaines choses à propos des droits du Parlement. (*Exclamations*) Ils ont proclamé bien haut les droits du Parlement à la Chambre, et partout dans le pays pendant la campagne électorale de 1957. Nous avons maintenant un gouvernement qui rompt avec les traditions établies depuis des décennies, qui fait fi d'un principe qu'il a proclamé maintes fois comme étant très important au Parlement, à savoir le contrôle du Parlement sur l'exécutif et sur les deniers publics.

J'ai dit il y a un instant que mes honorables amis d'en face avaient appris de nous certaines choses à propos des droits du Parlement.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous n'avons jamais appris quoi que ce soit de vous à propos des droits du Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là un cas où ils ont appris tout seuls certaines autres choses, ils les ont apprises de

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

nous mais cela, c'était leur propre idée, cela, c'était très important. Des discours là-dessus ont été prononcés par M. Drew, par le premier ministre, par le ministre des Finances et par le ministre de la Justice; j'ai ici nombre d'extraits de ces discours, mais il serait trop long de les citer.

M. Byrne: Lisez-les.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils affirmaient avec la plus grande vigueur que pour conserver la suprématie sur le gouvernement, le Parlement devait conserver le contrôle des dépenses. Mais voici que le ministre nous donne un exemple d'une véritable volte-face: on procède par décret du conseil adopté par le cabinet. Fort bien si le Parlement ne siège pas; mais voilà qu'on refuse maintenant au Parlement la chance de se prononcer à ce sujet même pour la forme. Après coup on nous présente cela juste au moment où l'on s'attend à certains événements et nous verrons sûrement le gouvernement dépenser plus d'un milliard de l'argent des contribuables sans l'approbation préalable du Parlement et sans que celui-ci puisse en discuter par la suite.

Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a porté une accusation à mon endroit,—que j'avais quelque motif qu'il estimait peu,—parce que je n'ai pas soulevé ce point jeudi soir à l'occasion de l'examen du crédit principal et que j'en parle aujourd'hui. Je lui dirai tout d'abord que le point a beaucoup plus de rapport avec ce crédit du budget supplémentaire qu'avec tout autre. Somme toute, l'autre crédit faisait partie du budget principal déjà présenté par l'ancien gouvernement et il n'était pas question alors d'obtenir un mandat du gouverneur général. C'est entre la présentation du budget principal et celle des crédits supplémentaires que le mandat du gouverneur général a été obtenu par décret du conseil d'août dernier et s'il y a une occasion où on devrait donner au Parlement la chance d'exprimer son approbation ou son rejet de ce qui a été fait en août dernier, c'est au moment de la présentation des crédits supplémentaires. Par conséquent, je soutiens qu'il était absolument réglementaire de ma part de soulever ce point à l'étape où nous en sommes.

Une autre raison justifiant mon intervention, c'est que jeudi soir, lorsque j'ai posé une question au ministre, j'ai voulu m'assurer, avant de continuer, que ce montant y était compris. Il me semblait qu'il ne l'était pas, mais j'admettais la possibilité qu'il pourrait l'être et j'ai attendu jusqu'à ce que le ministre m'ait répondu catégoriquement que rien n'était fait pour inclure le montant du